Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 038-213804552-20250519-2025_003-CC

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2025-024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 20
votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai 2025 à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 mai 2025

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Catherine LINAGE, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND, Célia CASTELLI

Absents excusés : Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND), Claude BINET (pouvoir à Célia CASTELLI), Franck ROESCH (pouvoir à Viviane MONTOVERT), Delphine GUILLOT (pouvoir à Florence VERLAQUE), Christophe DENIS (pouvoir à Angélique CONTAMIN)

Absents : Anne-Lise MAULOUET, Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Clément RAVET

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES « MONTEE DU RIVIER »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 038-213804552-20250519-2025_003-CC

Le Maire expose :

L'état de la voirie de la « montée du Rivier » nécessite des travaux importants de préservation et de réparation ainsi que de gestion des eaux pluviales.
Le cabinet d'études « Naldéo » et le bureau d'études « Géoconcept 3D » ont été missionnés par la CAPI pour faire le point sur l'état de la chaussée et proposer des solutions de traitement des désordres hydrauliques.
Le compte-rendu de l'étude hydraulique des ruissellements du bassin versant de la « montée du Rivier » a été présenté le 21 mars 2025.

Une première phase de réalisation des travaux aura lieu courant mai à mi-juin 2025.
La première intervention portera sur le milieu de la « montée du Rivier ». Elle consistera à diriger les eaux de ruissellement du plateau vers la Combe du chemin de « Malatrait » et à canaliser celles de la route, le long de la chaussée pour stopper l'érosion de la voirie. Une dalle en béton sera réalisée sur la partie haute du plateau Rivier afin de diriger les eaux de pluie vers le bassin de rétention. Cette première phase de travaux sera prise en charge financièrement par la commune.

Une seconde phase de travaux sera réalisée en juillet et août 2025 avec un chantier préparatoire dès mi-juin. Elle consistera en la réfection de la « montée du Rivier » sur les parties supérieure et inférieure au chemin de « Malatrait ». Des murs de soutènement seront construits pour consolider les abords de la voirie. Cette seconde partie de travaux sera financée par la CAPI. Par la suite, un nouveau bassin de rétention sera créé.

Pour la réalisation de la première phase des travaux, à savoir la canalisation des eaux de pluie sous la chaussée, il est nécessaire de faire appel à une entreprise de travaux publics.

La Commune a lancé la consultation des marchés de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les dispositions des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur la plateforme www.ledauphine.marchespublics-eurolegales.com.
La date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2025 à 17 heures.
Huit plis ont été reçus via la plateforme ledauphine.marchespublics-eurolegales.com dont zéro hors délai.
A l'issue de l'ouverture et de l'analyse et selon les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives, la proposition de l'entreprise PERTICOZ Gérard est apparue économiquement et techniquement la mieux placée pour des prestations équivalentes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise suivante : PERTICOZ Gérard à Saint-Savin au vu du DQE pour un montant de 110 931.00 € HT soit 133 117.20 € TTC.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 038-213804552-20250519-2025_003-CC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer le marché de travaux pour la création d'un réseau d'eaux pluviales pour la « montée du Rivier » à l'entreprise PERTICOZ Gérard à Saint-Savin pour un montant 110 931.00 € HT soit 133 117.20 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise PERTICOZ Gérard ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré le 19 mai 2025
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 038-213804552-20250519-2025_003-CC